





### Avenant au Contrat d'Inscription DeclarVins

#### Mandat de dépôt des Déclarations de Transactions aux OCo

Je soussigné, le déclarant, pour le compte des Etablissements cités dans mon contrat d'inscription, donne mandat à l'Interprofession CIVP, pour dépôt définitif des déclarations de transaction de vin en vrac, de me représenter en la personne de ses salariés habilités, dans le cadre de conventions passées entre les OCo et les interprofessions.

INTERPROFESSION: CIVP.

ORGANISMES DE CONTRÔLE (OCo) :

- -AVPI pour les produits Côtes de Provence (et dénominations de terroirs), et Coteaux varois en Provence
- -QUALISUD pour les produits Coteaux d'Aix-en-Provence

# Article 1 – Responsabilités

#### **Déclarant**

Par le biais du mandat de dépôt, le déclarant conserve la responsabilité :

- -de la réalisation des déclarations obligatoires,
- -des informations contenues sur les déclarations,
- -de la saisie, de l'envoi (EDI ou DTI), et de la validation des informations sur le système « DeclarVins »,
- -de la singularité (données identiques) des informations déclarées en cas de déclarations multiples (EDI, et/ou DTI, et/ou papier),
- -de la mise à jour de son logiciel (EDI), en cas d'évolutions du système (cahier des charges fournis aux prestataires identifiés et sur demande aux déclarants),
- -d'informer les Interprofessions dont il est ressortissant en cas d'évolution des produits concernés par ses déclarations,
- -de la mise à jour de ses déclarations d'identification, de ses coordonnées, etc. auprès des destinataires d'informations,
- -De faire une déclaration rectificative sur DeclarVins en cas de déclaration non conforme afin de conserver la bonne cohérence des données chez tous les destinataires.

## Interprofessions

Les Interprofessions s'engagent à ce que « DeclarVins» donne les moyens aux déclarants d'effectuer leurs déclarations obligatoires auprès des Interprofessions et des OCo concernant les transactions de vin en vrac associées à des contrats interprofessionnels de vin en vrac (comparable à la liasse papier).

Les Interprofessions mettent en place les outils informatiques nécessaires, notamment l'automate de demi-interface Webservice EDI permettant aux partenaires de récupérer les déclarations à leur attention, ainsi qu'un cahier des charges (spécifications techniques) permettant aux partenaires de développer la demi-interface correspondante.

Sous réserves du respect de ses responsabilités par le déclarant, l'information est transmise en toute transparence pour le compte du déclarant : visualisation définitive avant envoi, accusé d'envoi valant justificatif pour date de début des délais de contrôle (comparable à un envoi mail).

Le Déclarant reçoit alors par mail un pdf du contrat (avec VISA Interprofessionnel) et de la déclaration de transaction (avec la date d'envoi).

Une fois les Déclarations validées par les opérateurs déclarants, un processus de chargement et traitement des déclarations sera exécuté dans les plus brefs délais, comparable à un envoi mail. Les accusés de chargement et traitement par l'OCo seront édités et visibles par les déclarants instantanément. (Protocoles signés par le CIVP, AVPI et QUALISUD)

En cas d'absence de ces accusés de chargement et traitement, voir chapitre procédure de secours.







En cas de problème de traitement (non respect de ses responsabilités par le déclarant, ex : mise à jour des coordonnées), la déclaration de transaction est annulée et le Déclarant reçoit alors par mail cette information, l'OCo entre en contact avec lui afin de résoudre le problème rencontré (ex : mise à jour des coordonnées auprès de l'Interprofession et ou de l'OCo).

Les Interprofessions assurent une traçabilité des transferts d'information vers les partenaires destinataires d'information (OCo notamment), et le cas échéant des accusés d'envoi, de chargement et traitement sont consultables par les déclarants.

Les Interprofessions ne pourront pas être tenues responsables d'éventuelles pannes informatiques : serveurs, réseaux... chez les organismes partenaires destinataires ou les services des douanes.

Des alertes sont prévues en cas de disfonctionnement d'un transfert d'information dématérialisée, et informeront sur les procédures à mettre en place éventuellement par les déclarants (procédures de secours).

### Engagement des OCo

Une fois les Déclarations validées par les opérateurs déclarants, un processus de chargement des déclarations sera exécuté dans les plus brefs délais par l'OCo, comparable à un envoi mail.

L'OCo met en place les outils informatiques nécessaires, notamment l'automate de demi-interface afin d'accéder au Webservice EDI pour récupérer les déclarations à son attention et respecter les délais.

L'OCo met en place en interne les outils internes pour traiter les informations éditées dans le format précisé dans le document de spécification technique fourni par l'Interprofession, notamment les tables de correspondances produits, entreprises...

Une fois le flux EDI mis en place l'Oco renvoie un accusé de réception de manière automatique sur les transactions enregistrées.

En cas de non-conformité de la déclaration ou des responsabilités du Déclarant, l'OCo entre en contact avec le déclarant dans les plus brefs délais, afin de lui signifier la caducité de sa déclaration et les démarches à réaliser afin de se mettre en conformité.

En cas de nécessité de déclaration de transaction rectificative d'une déclaration réalisée avec DeclarVins, l'OCo n'acceptera que les déclarations rectificatives issues de DeclarVins afin de conserver une bonne cohérence des données chez tous les destinataires.

#### Procédures de secours

Dans le cas extrême où le problème informatique ne pourrait être résolu dans les délais impartis, une procédure de secours sera en place via l'utilisation des liasses papier toujours valides ou l'impression des pdf édités par Declarvins. Les déclarants seront avertis par mail au bout de 3 jours ouvrés sans chargement des informations par l'OCo (comparable à une déclaration par mail), il leur reviendra alors de réaliser leur déclaration par voie papier (ou fax). La date de dépôt restera la date inscrite par Declarvins sous réserve d'application de la procédure de secours par le Déclarant en moins de 24h ouvrables après envoi du mail par Declarvins.

## Déclarations multiples

En cas de déclarations multiples (EDI, et/ou DTI, et/ou papier), les procédures techniques rendent les informations saisies (DTI) prioritaires sur les informations envoyées (EDI), elles-mêmes prioritaires sur les informations papier.







Toutes déclarations postérieures à la première déclaration validées doit avoir le statut de déclaration rectificative et faire l'objet d'un accord des services compétents.

# Article 2 - Entrée en vigueur et validité du contrat-mandat

Le présent contrat-mandat prendra effet une fois le déclarant Inscrit à DeclarVins, ce contrat-mandat enregistré par l'interprofession, et la fonctionnalité « flux transaction vers OI » activée.

l'une ou l'autre des parties.	ouvelee par tacite re	conduction et demeure	valable jusqu a deliblicia	шоп ра
Fait à, Le				
Le Déclarant,				
Nom: Prénom:	Fo	onction :		
Signature Déclarant:				
Directeur de l'interprofession CIVP, M. Brid	e EYMARD :			
Directeur de Qualisud (pour les produits co	ncernés), M. Franço	is LUQUET :		

Directeur de l'AVPI (pour les produits concernés), Mme Violaine LAURENT :